



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition Spéciale N° 36**  
**Mois de : OCTOBRE 2014**

**DATE DE PARUTION : 16 OCTOBRE 2014**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès  
du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>			
ARRETE N° 2014 -11 555 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat	13/10/14		4
ARRETE N° 2014 -11 556 portant délégation de signature à M. Daniel COURTIN, délégué territorial adjoint de l'agence pour la rénovation urbaine de Mayotte	13/10/14		4
ARRETE N° 2014 – 12 529 portant délégation de signature à Jean-Louis COPIN, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté (DIIC)	13/10/14		6
ARRETE N° 2014 – 12 530 portant délégation de signature à Abdoul KAMARDINE, chef du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN)	13/10/14		3
ARRETE N° 2014 – 12 608 portant délégation de signature à madame Fatima ZAMBARDJOURI, chef du bureau du budget et des marchés publics pour l'ordonnancement des dépenses imputées sur le programme 307 au titre des articles 5 et 100 du décret portant règlement général de la comptabilité	09/10/14		2
<b>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE</b>			
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	08/10/14		2
<b>DIRECTION DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>			
Décision concernant l'organisation du système d'inspection du travail du département de Mayotte	08/10/14		2
<b>DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE</b>			
ARRETE N° 2014 – 12 portant composition de la commission de surveillance du concours réservé pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, session 2014, Centre d'écrit de Mayotte	10/10/14		2

**PRÉFET DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 11 555 /SG/2014 du 13 OCT. 2014**

**portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature  
du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1 à L.321-6;
- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 article 123-V, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 71-806 du 29 septembre 1971 agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'agence nationale de l'habitat ;
- Vu** le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRE, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de préfet de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté Ministériel du 23 avril 2014 nommant monsieur Daniel COURTIN, en qualité de Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;
- Vu** La décision n° 125 DEAL 2014 du 22 mai 2014 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'agence nationale de l'habitat

**Considérant que** le préfet est le délégué de l'agence nationale de l'habitat au niveau local dans chaque département et qu'il est assisté d'un délégué adjoint (le DEAL) ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Daniel COURTIN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est nommé en qualité de délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat de Mayotte.

**Article 2** : Délégation permanente est donnée à M. Daniel COURTIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'agence à Mayotte, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'agence à Mayotte, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées ;
- les conventions d'OIR.

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

**Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Daniel COURTIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

**Article 4 :** La présente décision prend effet le jour de sa signature.

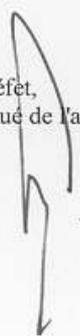
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable<sup>2</sup> de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 6 :** La décision n° 125 DEAL 2014 du 22 mai 2014 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'agence nationale de l'habitat est abrogée.

**Article 7 :** Le Préfet, Délégué de l'agence nationale de l'habitat de Mayotte, le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

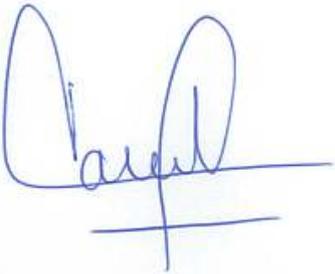
Le Préfet,  
Délégué de l'agence nationale de l'habitat,



<sup>2</sup> Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable

Agence Nationale de l'Habitat du département de Mayotte (ANAH)

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
<p>Monsieur Seymour MORSY Préfet de Mayotte Délégué de l'ANAH à Mayotte</p>	<p>Le : </p>

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
<p>Monsieur Daniel COURTIN Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte Délégué adjoint de l'ANAH à Mayotte</p>	<p>Le : </p>

**PRÉFET DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 11 556 /SG/2014 du 03 OCT. 2014**

**portant délégation de signature à M. Daniel COURTIN,  
délégué territorial adjoint de l'Agence pour la rénovation urbaine de Mayotte**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée d'orientation et des programmations pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 article 123-V, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2014 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu** le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRE , sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de préfet de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu** l'arrêté Ministériel du 23 avril 2014 nommant monsieur Daniel COURTIN, en qualité de Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

- Vu** le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du Budget en date du 20 juin 2011 ;
- Vu** la décision du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 25 juin 2014 nommant M. Daniel COURTIN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL), en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte ;
- Vu** la décision n°173 DEAL 2014 du 20 août 2014 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte

**Considérant que** le délégué territorial, le Préfet représente l'ANRU au niveau local dans chaque département et qu'il est assisté d'un délégué territorial adjoint, le DEAL ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte, à l'effet de :

- Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'agence ;
- Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne les avances, les acomptes et les soldes.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte, à l'effet de signer :

- Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.
- Par anticipation à la signature de la convention, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.
- Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier.

**Article 3 :** La décision n°173 DEAL 2014 du 20 août 2014 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte est abrogée.

**Article 4 :** Le Préfet, Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte, le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,  
Délégué territorial de l'ANRU

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a vertical line and a small hook at the bottom.

ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR D'UN ORGANISME PUBLIC

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)  
69 bis rue de Vaugirard  
75 006 PARIS

Nom de l'ordonnateur : MORSY

Prénoms : Seymour

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité d'ordonnateur :

Certifié exact, à Eury, le 27/08/14

(Signature de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)



**PRÉFET DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 12529/SG/2014 du 13 OCT. 2014**

**portant délégation de signature à Jean-Louis COPIN, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté**

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de Madame Sylvie ESPECIER, sous-préfète, en qualité de chargée de mission auprès du préfet de Mayotte;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ , sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du premier ministre et du ministre des outre-mer en date du 18 février 2014, nommant M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n°13-00019/A du 11 janvier 2013 portant mutation de M. Jean-Louis COPIN à la préfecture de Mayotte en qualité de directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à compter du 10 mars 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10324 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10330 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature de directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- VU la décision n°58/SG/SRHAS/2014 du 07/10/14 portant affectation des personnels de la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTE

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis COPIN, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à l'effet de signer :

### 1) pour le service de la réglementation, de la circulation et de la citoyenneté :

#### o circulation :

- Documents liés à l'organisation des commissions médicales,
- Arrêtés de suspension provisoire immédiate et de rétention du permis de conduire
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Certificats de situation,
- Autorisations de mise en exploitation d'un véhicule taxi,
- Les agréments d'auto-écoles,

#### o affaires réglementaires :

- Documents relatifs à la préparation des élections politiques et consulaires, gestion des dépenses et propositions de mandatements en matière électorale,
- Associations, fondations, dons et legs,
- Armes et munitions
- Agents immobiliers,
- Habilitations dans le domaine des pompes funèbres, autorisation de transport de corps, autorisation d'inhumation, laissez-passer mortuaires,
- Police des jeux, débits de boissons, loteries, tombolas,
- Autorisations et déclarations de manifestations sportives,
- Attestations professionnelles de conducteur de taxi,
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- Avis relatif à la création ou au transfert des officines de pharmacie,
- Agrément et indemnisation des gardiens de fourrière,
- Agrément et retrait d'agrément des agents de police municipale,

#### o citoyenneté :

- passeports temporaires,
- Documents liés à l'instruction des passeports et des CNI,
- Documents liés à l'instruction des demandes de naturalisation ainsi que les propositions favorables et décisions défavorables relatives aux demandes de naturalisation par décret et les classements sans suite,

### 2) pour le service de l'immigration et de l'intégration :

- Récépissés,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Cartes de séjour temporaire,

- Cartes de résident,
- Arrêtés de refus de séjour,
- Titres d'identité républicain,
- Visas,
- Documents de circulation des étrangers mineurs,
- Titres d'identité et de voyage,
- arrêtés portant placement en rétention administrative,
- arrêtés portant obligations de quitter le territoire français,
- arrêtés de reconduite à la frontière,
- arrêtés portant retrait de rétention administrative,

**3) pour le service du contentieux :**

- Saisines du tribunal administratif,
- Mémoires en réponse,

**4) A l'exception des décisions et actes à caractère réglementaire suivants :**

- Arrêtés portant constitution des commissions (sécurité routière, médicale, taxi...),
- Arrêtés portant convocation des électeurs,
- Décisions relatives aux débits de boissons (dérogations, sanctions, fermetures),

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis COPIN, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble de ses missions, par ordre à :

- o M. Jean-Luc BOURCIER, chef du service de l'immigration et de l'intégration
- o M. Nikolaz GUYOVIC, chef du service réglementation, circulation et citoyenneté
- o Mme Caroline FLORI, chef du service contentieux

**Article 3.** - Délégation de signature est donnée à M. Nikolaz GUYOVIC, chef du service réglementation, circulation et citoyenneté (SRCC) à l'effet de signer tous les documents administratifs, correspondances et titres suivants :

o **Section des affaires réglementaires :**

- Récépissés de déclaration d'associations,
- Récépissés des autorisations d'ouverture, de mutation ou de translation des débits de boissons,
- Attestations, décisions et récépissés en matière électorale ainsi que le courrier relatif à la gestion des documents électoraux,
- Armes et munitions
- Agents immobiliers,
- Habilitations dans le domaine des pompes funèbres, autorisation de transport de corps, autorisation d'inhumation, laissez-passer mortuaires,
- Police des jeux, loteries, tombolas,
- Autorisations et déclarations de manifestations sportives,
- Avis relatif à la création ou au transfert des officines de pharmacie,
- Agrément et indemnisation des gardiens de fourrière,
- Agrément et retrait d'agrément des agents de police municipale,

o **Bureau circulation :**

- Attestations professionnelles de conducteur de taxi,
- Autorisations de mise en exploitation d'un véhicule taxi
- Convocations aux visites médicales,

o **Bureau de la citoyenneté :**

- passeports temporaires,
- Documents liés à l'instruction des passeports et des CNI,
- Documents liés aux demandes de naturalisation,

- Refus de délivrance de titre,

sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nikolaz GUYOVIC, chef du SRCC, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble de ses missions, par ordre à :

- o M. Ousseni ABDOU HAMADA, chef du bureau de la citoyenneté,
- o M. Moudathirou MADI BACAR, chef du bureau de la circulation,
- o M. Saïndou YOUSOUFOU, chef de section des affaires réglementaires,

**Article 5.** - Délégation de signature est donnée à M. Moudathirou MADI BACAR, chef du bureau de la circulation pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 6.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moudathirou MADI BACAR, délégation de signature est donnée à Mme Zanabou TOUMBOU KASSIM, adjoints, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant du bureau de la circulation,

**Article 7.** - Délégation de signature est donnée à M. Saïndou YOUSOUFOU, chef de la section des affaires réglementaires, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de la section.

**Article 8.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Saïndou YOUSOUFOU, délégation de signature est donnée à M. Saidali MIRADJI, adjoint, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de la section des affaires réglementaires,

**Article 9.** – Délégation de signature est donnée à M. Rocco ROSITANO, chargé des élections auprès du chef de section des affaires réglementaires pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 10.** – Délégation de signature est donnée à M. Ousseni ABDOU HAMADA, chef du bureau de la citoyenneté, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 11.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ousseni ABDOU HAMADA, délégation de signature est donnée à M. Assani YACOUB, adjoint, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant du bureau de la citoyenneté.

**Article 12.** – Délégation de signature est donnée à Mme Mami ALI, chef de section CNI – Passeports, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 13.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BOURCIER, chef du service de l'immigration et de l'intégration (SII), pour signer tous les documents administratifs, correspondances et titres suivants :

- Récépissés,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Cartes de séjour temporaire,
- Cartes de résident
- Titres d'identité républicain,
- Visas,
- Documents de circulation des étrangers mineurs,
- Titres d'identité et de voyage,
- arrêtés portant placement en rétention administrative,
- arrêtés portant obligations de quitter le territoire français,
- arrêtés de reconduite à la frontière,
- arrêtés portant retrait de rétention administrative,

**Article 14.** - Délégation de signature est donnée à M. Régis DELAHAIS, adjoint au chef du SII, pour signer tous les documents administratifs, correspondances et titres mentionnés à l'article 13,

**Article 15.** - Délégation de signature est donnée à M. Dieudonné-Bertrand BIANCONGA, chef du bureau éloignement, visa, asile, pour signer les visas, les documents de circulation des étrangers mineurs, les titres d'identité républicains, les récépissés et décisions de renouvellement des titres de séjour de demandes d'asile, les titres d'identité et de voyage ainsi que les correspondances administratives relatives à ses attributions.

**Article 16.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dieudonné-Bertrand BIANCONGA, délégation de signature est donnée à M. YACOUT Youssouf, M. Maamdi BOINLADA et M. Nidhoimi BOINALI, adjoints, pour signer les titres d'identité républicains, les visas retour, les laissez-passer, les récépissés et décisions de renouvellement des titres de séjour de demandes d'asile, ainsi que les correspondances relatives à ses attributions.

**Article 17.** - Délégation de signature est donnée à Mme Louise Ketty CARABIN, chef du bureau admission au séjour, pour signer les récépissés et les décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire, ainsi que les correspondances administratives relevant de leurs attributions.

**Article 18.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise Ketty CARABIN, délégation de signature est donnée à Mme Bathilde ZACHARIE, adjointe, pour signer les récépissés et les décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire, ainsi que les correspondances relatives à ses attributions.

**Article 19.** - Délégation de signature est donnée à M. Fadhuila ABDALLAH SELE, chef du bureau renouvellement du séjour, pour signer les récépissés, les décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et de renouvellement des cartes de résidents, ainsi que les correspondances administratives relevant de leurs attributions.

**Article 20.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fadhuila ABDALLAH SELE, délégation de signature est donnée à Mme Corinne ROCA, adjointe, pour signer les récépissés et décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et des cartes de résidents, ainsi que les correspondances relatives à leurs attributions.

**Article 21.** - Délégation de signature est donnée à Mohamed ALI, chef du bureau de l'instruction au SII, pour signer les récépissés et les décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et de carte de résident, ainsi que les correspondances relatives à leurs attributions.

**Article 22.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mohamed ALI, délégation de signature est donnée à Asmini ABDALLAH, adjointe, pour signer les récépissés et décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et des cartes de résidents, ainsi que les correspondances relatives à leurs attributions.

**Article 23.** - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline FLORI, chef du service contentieux, pour signer les mémoires et tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions,

**Article 24.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline FLORI, délégation de signature est donnée à Mme Fanja RALIBERA, adjointe du chef de service du contentieux, pour signer les mémoires et les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions et à Mme Thérèse-Mathilde GUEROULT, consultant juridique, pour signer les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 25.** - L'arrêté préfectoral n° 2014-10330 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature du directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, est abrogé.

**Article 26.** - Le secrétaire général et le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Le Préfet,

**Seymour MORSY**



**PRÉFET DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 12530 /SG/2014 du 13 OCT. 2014**

**portant délégation de signature à Abdoul KAMARDINE, chef du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN)**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 décembre 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre FREDERIC, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRE , sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n°11-0899-A du 16 août 2011 portant mutation de M. Abdoul KAMARDINE, au service administratif et technique de la police nationale (SATPN) de Mayotte, à compter du 27 août 2011 ;
- VU l'arrêté ministériel n°11/787/B du 16 août 2011 portant affectation de M. Ambdilhamidi NOURDINE, au service administratif et technique de la police nationale (SATPN) de Mayotte, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10324 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10327 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature (service administratif et technique de la police nationale) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10839 du 08 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre FREDERIC, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTE

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à M. Abdoul KAMARDINE, chef du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

Toute correspondance de simple administration courante à destination de la direction de l'administration de la police nationale et des services de police du département, à l'exclusion de celles adressées aux élus (maires, conseillers généraux et parlementaires) ainsi que toutes les lettres adressées aux autres départements ministériels.

Tous documents relevant des attributions de son service ou prévus par les textes dans les domaines énumérés ci-après :

- fonctionnement et organisation du SATPN dans le respect des règles édictées en préfecture (gestion des régimes horaires, d'absence, de travail, de repos ou de récupération des fonctionnaires),
- notations,
- félicitations,
- sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme).

**Article 2.** - Délégation de signature est également donnée à M. Abdoul KAMARDINE, chef du service administratif et technique de la police à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des BOP 303 ; 176 et 216 et :

- aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à son service dans la limite de 5000 euros ;
- au recouvrement des remboursements d'assurances dans le cadre des accidents matériels et corporels aux véhicules, aux bâtiments et aux personnes dans la limite de 15000 euros.

**Article 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdoul KAMARDINE, délégation de signature est donnée à M. Ambdilhamidi NOURDINE, adjoint au chef du service administratif et technique de la police nationale.

**Article 4.** - L'arrêté préfectoral n° 2014-10327 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature (Service administratif et technique de la police nationale), est abrogé.

**Article 5.** - Le secrétaire général, le directeur de cabinet et le chef du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Le Préfet,

**Seymour MORSY**



## PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 12608 /SG/2014 du 9 octobre 2014**  
**portant délégation de signature à madame Fatima ZAMBARDJOUDI, chef**  
**du bureau du budget et des marchés publics pour l'ordonnancement des**  
**dépenses imputées sur le programme 307 au titre des articles 5 et 100 du 29**  
**décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité**

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux loi de finances ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative à Mayotte ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relative au contrôle financier au sein des administrations de l'État;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 décembre 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre FREDERIC sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte, ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de Mme Sylvie ESPECIER sous-préfète, en qualité de chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ , sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de préfet de Mayotte ;

- VU l'arrêté du premier ministre et du ministre des outre-mer en date du 18 février 2014, portant nomination de M. Philippe LAYCURAS sous-préfet, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10324 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n°31/SG/SRHAS/2014 du 6 juin 2014 portant affectation de Mme Fatima ZAMBARDJOUDI à la direction des ressources et de la coordination interministérielle, en qualité de chef du bureau du budget et des marchés publics ;
- Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

### ARRÊTE

Article 1er. - Délégation est donnée à Madame Fatima ZAMBARDJOUDI à l'effet de signer certains actes ou correspondances non susceptibles de faire grief et dont l'objet n'induit pas une prise de position ou engagement de l'État ; ne sont pas visés par cette dernière restriction, les actes d'engagement qu'elle peut prendre dans le domaine financier en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses imputés sur le programme 307 (budget de fonctionnement de la préfecture de Mayotte).

Article 2. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,

  
Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

**Bruno ANDRÉ**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE**  
SITE MARIAZE  
AVENUE DE LA PREFECTURE  
B.P. 501  
97600 MAMOUDZOU

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour le service Collectivités locales et affaires économiques :**

MM. Ali SOULA et Farid BOUTEKEZEZ, inspecteurs des finances publiques.

## 2. Pour le service Dépense :

M. David MICALEFF, inspecteur des finances publiques, responsable du service, est habilité à signer tous les documents relatifs à son service.

M. Christophe ROGER, contrôleur principal des finances publiques, reçoit délégation pour signer, seul :

- . les bordereaux d'envoi et télécopies à destination du réseau et des différents ordonnateurs ;
- . les certificats de cessation de paiement ;
- . les accusés de réception des ATD ;
- . les notifications des oppositions aux gestionnaires ;
- . et pour participer, avec voix consultative, aux commissions d'appel d'offres.

MM. Philippe RENAUD, Jean-Yves LAPIERRE et M<sup>me</sup> Céline DARTRON, contrôleurs principaux des finances publiques, reçoivent même délégation que celle donnée à M. Christophe ROGER.

## 3. Pour le service Comptabilité, produits divers et dépôts et services financiers :

M<sup>mes</sup> Christelle SISSOKO, agente d'administration principale des finances publiques et M<sup>me</sup> Odile SANSEAU-JUEL, agente d'administration des finances publiques, reçoivent délégation :

- . dans le cadre des activités de recouvrement des produits divers pour signer seule, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives, les récépissés divers ;
- . dans le cadre des opérations de caisse pour signer seule les déclarations de recettes.

MM<sup>mes</sup> Catherine LONJARRET, Christelle SISSOKO et M. Jean-Claude GAROU, agents d'administration principaux des finances publiques, M. Frédéric NAVARRE et M<sup>me</sup> Clémence DUBLED, agents d'administration des finances publiques, reçoivent délégation dans le cadre des opérations de caisse pour signer seuls les déclarations de recettes.

**Article 2** - La présente décision prend effet dès le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 1<sup>er</sup> octobre 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte,

Le Directeur Régional des Finances Publiques



**Thierry GALVAIN**  
Administrateur Général des Finances Publiques



**PREFET DE MAYOTTE**

Direction des entreprises,  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi

**DECISION CONCERNANT L'ORGANISATION DU SYSTEME D'INSPECTION DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE  
MAYOTTE**

La directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du département de Mayotte ;

Vu la convention internationale n° 81 de l'Organisation internationale du travail du 11 juillet 1947 sur l'inspection du travail ;

Vu la convention internationale n° 129 de l'Organisation internationale du travail du 25 juin 1969 sur l'inspection du travail en agriculture ;

Vu la convention internationale n° 178 de l'Organisation internationale du travail du 22 octobre 1996 sur l'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer ;

Vu la convention 2006 de l'Organisation internationale du travail en date du 23 février 2006 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code du travail applicable à Mayotte ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2012 portant nomination de Mme GRIMALDI Monique en qualité de directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte à compter du 15 septembre 2012 ;

Vu l'avis du comité technique des services déconcentrés en date du 12 août 2014 ;

Vu l'avis du CHSCT en date du 12 août 2014 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : L'inspection du travail est organisée de la manière suivante :

Il est créé deux unités de contrôle dont la localisation et la délimitation sont arrêtées comme suit :

- L'unité de contrôle chargée, à Mayotte, du contrôle de l'application de la législation du travail est composée de trois sections d'inspection exerçant une compétence de contrôle, tous secteurs d'activités confondus, sur l'ensemble des entreprises et des établissements implantés dans les communes suivantes :

**SECTION 1 :**

Sur Petite Terre :

Toutes les communes.

Sur Grande Terre :

DEMBENI, BANDRELE, CHIRONGUI, KANI-KELI, BOUENI, CHICONI, SADA et OUANGANI, ainsi que sur la commune de MAMOUDZOU la Zone Industrielle NEL et la partie de MAJICAVO LAMIR dépendant de la commune de MAMOUDZOU.

**SECTION 2 :**

KOUNGOU, BANDRABOUA, MTSAMBORO, MTSANGABOUA, ACOUA, MTSANGAMOUI, TSINGONI, ainsi que le centre de la commune de MAMOUDZOU défini par la RN1 (du rond-point SFR au rond-point du Baobab en passant par la pointe Mahabou) et le CCD14 (du Boulevard du Stade jusqu'au rond-point de Cavani et la Route de Cavani au rond-point SFR en passant par la Rue de l'Internat).

**SECTION 3 :**

MAMOUDZOU comprenant les villages de CAVANI, MTSAPERRE, DOUJANI, PASSAMAINTY, KAOULE, VAHIBE, TSOUNDZOU 1, TSOUNDZOU 2, l'îlot MBOUZI, la Zone Industrielle de KAWENI et hormis le périmètre du centre tel que défini ci-dessus par la RN1 et le CCD14, ainsi que la Zone Industrielle NEL et la partie de MAJICAVO LAMIR dépendant de la commune de MAMOUDZOU.

- Une unité de contrôle départementale d'appui et de contrôle est chargée spécifiquement de la lutte contre le travail illégal. Elle est compétente sur l'ensemble du territoire de Mayotte.

Article 2 :

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures relatives à l'organisation territoriale de l'inspection du travail.

Article 3 : la présente décision entrera en application à compter du 13 Octobre 2014.

Mamoudzou le 8 octobre 2014

La directrice des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

Monique GRIMALDI





## PREFET DE MAYOTTE

Direction de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale

### ARRETE N° 2014 – 12

**Portant composition de la commission de surveillance du concours réservé  
pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,  
session 2014, au Centre d'écrit de Mayotte.**

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi du 7 décembre 2010 érigeant Mayotte en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le décret du 7 octobre 1947 relatif à l'introduction dans les départements d'outre-mer des lois et décrets dont l'application relève du Ministère des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2013-351 du 24 avril 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaire de l'Etat des catégories A,B et C relevant des ministères chargés des affaires sociales et du ministre chargé de la jeunesse et des sports, en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Seymour MORSY ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 nommant M. Alain IVANIC dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2014 autorisant, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10341 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité opérationnelle (Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) ;
- SUR proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** - La composition de la commission de surveillance du concours réservé pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, session 2014, qui aura lieu le 20 octobre au Centre d'écrit de Mayotte (DJSCS), est fixée comme suit :

- Président : Monsieur Yannick LERES-BISHOPP, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale ;
- Membre : Madame Nadine GOMA, Secrétaire administratif.

**Article 2.** - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 10 octobre 2014

Pour le Préfet de Mayotte  
et par délégation,  
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale,



Alain IVANIC

Copie :  
Recueil des actes administratifs  
Pôle ICFC DJSCS.